

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

Convocation des élus par le Président le : 10 juin 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 10 juin 2022

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 24 juin 2022**

**POLITIQUE C01 PROTECTION DE L'ENFANCE****CONVENTION ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ET  
LE DEPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL DE  
LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS LIEES AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES  
(200.000€)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2018 adoptant le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022,

Vu l'appel à candidature 2022 lancé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines à destination des conseils départementaux « Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives »,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Sa commission Finances, Affaires européennes et générales consultée,

Considérant que les services départementaux de protection maternelle et infantile, de prévention et de protection de l'aide sociale à l'enfance œuvrent pour le développement harmonieux de l'enfant,

Considérant que les problématiques de conduites addictives peuvent nuire au bon développement de l'enfant et de l'adolescent,

Considérant que des actions vont être menées à destination des professionnels des services départementaux précités afin de les former et ainsi renforcer leur capacité à prévenir et à repérer les situations à risques,

Considérant que la mise en œuvre de ce programme d'actions entre dans le cadre de l'appel à candidature pluriannuel (2022-2023-2024) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Yvelines portant sur la lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives,

Considérant la candidature portée par le Département des Yvelines,

Considérant que la CPAM des Yvelines a retenu la candidature du Département des Yvelines et propose une subvention de 200 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte de la candidature du Département des Yvelines à l'appel à candidature pluriannuel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Yvelines destiné à soutenir et renforcer l'engagement des conseils départementaux dans le champ de la prévention des conduites addictives par le financement de projets portés par les services départementaux de protection maternelle et infantile et les services de l'aide sociale à l'enfance pour un budget prévisionnel de 270 600 €,

Prend acte que la CPAM des Yvelines a retenu la candidature du Département des Yvelines et octroie dans ce cadre une subvention de 200 000 € correspondant à 73,9 % des coûts générés par le programme d'actions du Département,

Approuve la mise en œuvre, sur le territoire yvelinois, entre 2022 et 2024, du programme d'actions présenté par le Département à la CPAM des Yvelines dans le cadre de l'appel à candidature pluriannuel susmentionné,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter et à percevoir la subvention de 200 000 € attribuée au Département dans le cadre de l'appel à candidature pluriannuel 2022-2024 portant sur la lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives lancée par la CPAM des Yvelines,

Approuve les termes de la convention de financement 2022-2024 avec la CPAM des Yvelines afférente à l'accompagnement du public accueilli en protection maternelle et infantile, des mineurs et des familles pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre la convention de financement avec la CPAM des Yvelines, annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière,

Dit que les recettes seront imputées au chapitre 74, article 7471 du budget départemental 2021 et suivants.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 24 juin 2022****CONVENTION ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ET  
LE DEPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL DE  
LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS LIEES AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES  
(200.000€)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire :

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Anne Capiaux à Nicolas Dainville, Claire Chagnaud-Forain à Laurence Boularan, Clarisse Demont à Geoffroy Bax de Keating, Sylvie D'Esteve à Richard Delepierre, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Fabienne Deveze.

Affichage le : 1 juillet 2022

Transmission préfecture le : 28 juin 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220624-lmc1132474-DE-1-1

Du : 28 juin 2022

Délibération exécutoire le : 1 juillet 2022